MAIRIE D'EYZAHUT

26160

04.75.90.16.35

mairie.eyzahut@orange.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 14 mars 2014 à 20 heures 30

<u>Date de convocation</u>: 4 mars 2014 **Président**: Jean-Marie Delleaud, maire

Présents: , Jean-Marie Delleaud, Gérard Pailharet, Séverine Pelourson, Alain Ramousse, Catherine Videau, Jacques

Gourabian, Sébastien Delleaud

<u>Absent</u>: Maurice Sylvestre <u>Absent excusé</u>: Alain Bacquet

Absents excusés représentés : Fabienne Simian, Emmanuel Béranger

Secrétaire de séance : Sébastien Delleaud

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2013, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- une délibération concernant une modification statutaire de la CCPD en vue de définir l'intérêt communautaire Structure petite enfance
- un point supplémentaire aux questions diverses concernant une demande de travaux émise par M. et Mme Lejeune concernant leur location communale.

Le conseil se prononce en faveur de ces ajouts.

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du compte administratif 2013

Le Maire s'étant retiré, Gérard Pailharet, 1^{er} adjoint au maire, présente le Compte Administratif de l'exercice 2013 et les principaux indicateurs de gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

1° donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés		72 826.39 €	54 721.08 €			18 105.31 €
Opérations de l'exercice	140 668.15 €	207 947.72 €	315 395.00 €	287 195.67 €		39 080.24 €
TOTAUX	140 668.15 €	280 774.11 €	370 116.08 €	287 195.67 €		57 185.55 €
RESULTATS DE CLOTURE		140 105.96 €	82 920.41 €			57 185.55 €
Restes à réaliser			4 550.00 €	24 000.00 €		19 450.00 €
RESULTATS CUMULES		140 105.96 €	87 470.41 €	24 000.00 €		76 635.55 €

- 2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Jacques Quinqueton, receveur

En présence du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
- considérant que toutes les écritures sont régulières ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve** de sa part.

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Le Conseil municipal:

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- constatant que le compte administratif 2013, approuvé ce jour, présente un excédent de fonctionnement,
- considérant que le solde d'exécution d'investissement est négatif,
- considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement,

décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

Excédent au 31.12.2013	140 105.96 €
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	63 470.41 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	76 635.55 €

4. Mise en place de panneaux d'information patrimoniale

Monsieur le maire informe l'assemblée que le collectif des associations patrimoniales du territoire travaille sur un nouveau projet. Pour rappel c'est ce collectif qui a édité un livret de fiches-balades dans les 15 communes du territoire, financé par la CCPD.

Aujourd'hui - et pour venir compléter ces fiches - le collectif souhaite apposer de petits panneaux d'information sur des bâtiments patrimoniaux recensés dans chacune des communes : 340x490mm en verre trempé et impression en sérigraphie pour le texte.

Ces plaques ne seront réalisées et posées qu'avec l'accord des communes et des propriétaires privés le cas échéant.

Le montant global de l'opération est estimé à 18 117 € HT pour 36 panneaux (graphisme, fabrication, pose). Leur nombre pour notre commune est de 1 panneau.

La CCPD s'est proposée pour porter et coordonner cette opération et solliciter des aides du Conseil Général (Conservation Départementale) et de LEADER (si l'enveloppe restante le permet).

Le résiduel sera demandé à chacune des communes concernées au nombre de panneaux posés.

Soit pour notre commune : 144.53 € avec subvention LEADER ou 321.19 € sans subvention LEADER.

Le Conseil municipal approuve le projet et les deux options financières à l'unanimité.

5. Modification statutaire en vue de définir l'intérêt communautaire - Structure petite enfance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes du pays de Dieulefit, du fait du changement de périmètre de la Communauté de communes du pays de Dieulefit, souhaite étendre l'intérêt communautaire pour sa compétence relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans), comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- le multi-accueil Petite enfance à La Bégude de Mazenc,
- le multi-accueil Petite enfance à Bourdeaux,
- le multi-accueil Petite enfance à Dieulefit,
- ainsi que toutes nouvelles créations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte une modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Dieulefit telle que proposée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Organisation des tours de permanence pour les élections municipales

Les deux listes candidates ont transmis en mairie les noms des personnes volontaires pour tenir les permanences de la journée du 23 mars 2014. Un tableau d'organisation est établi en fonction des disponibilités de chacun.

2. Demandes d'aide émises par des collégiens pour un voyage scolaire

Trois collégiens ont émis le souhait de percevoir une aide pour un voyage scolaire. Ce type de demande est d'ordinaire transmis au CCAS. Devant l'échéance des élections municipales, le conseil décide de se prononcer immédiatement en faveur de ces demandes et vote à l'unanimité l'octroi d'une participation financière de 100 euros par famille.

3. Demande de travaux d'aménagement d'une location communale

M. et Mme Lejeune, locataires du chalet n° 9, sollicitent l'autorisation d'abattre une cloison afin d'agrandir leur séjour, comme cela a déjà été réalisé pour d'autres chalets du même type. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.